

Bulletin municipal de La Bouillie

INFORMATIONS MUNICIPALES

AUTORISATIONS D'URBANISME

Déclarations préalables délivrées :

- DP02201224Q0001 – 1 L'Islet : Pose de panneaux photovoltaïques
DP02201224Q0003 – 5 route d'Erquy : Pose de panneaux photovoltaïques
DP02201224Q0004 – 4 Le Routin : Remplacement des fenêtres et d'une porte
DP02201224Q0005 – 27 rue du Clos Neuf : Pose d'une clôture + Portail

Permis de construire délivré :

- PC02201224Q0002 – 4 rue de l'Auge – Changement de destination.

CIRCULATION La rue de l'église sera fermée le 13 avril 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

➤ **Approbation du CFU (Compte financier unique) 2023 – Budget principal**

-Vu le compte financier unique 2023 de la commune de La Bouillie ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Bouillie comme suit :

> budget général :

En section de fonctionnement :

Dépenses :	585 429.02 €	Recettes :	697 074.20 €
Soit un excédent de la section de	111 645.18 €		

En section d'investissement :

Dépenses :	151 108.91 €	Recettes :	179 956.31 €
Soit un excédent de la section de	28 847.40 €		

-Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Budget général : Affectation du résultat de l'année 2023 de la section de fonctionnement**

Le compte financier unique étant voté, le conseil municipal doit affecter les excédents de fonctionnement 2023. Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les crédits du résultat de fonctionnement N-1 :

A) résultat de l'exercice : + (excédent) – (déficit) :	+ 111 645.18€
B) résultats antérieurs reportés :	+ 156 936.01€
C) résultats à affecter = A+B :	+ 268 581.19€
D) solde d'exécution d'investissement :	+ 33 206.50€
E) solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0€
Besoin de financement = F = D+E	+33 206.50€
Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé	+111 645.18€

**N°04 AVRIL
2024**

**MAIRIE &
AGENCE POSTALE
COMMUNALE**

**11 rue de l'Église
Tél. : 02 96 31 51 68**

**accueilmairie@labouillie.fr
Site internet : labouillie.fr**

**Horaires d'ouverture
9h à 12h**

**Lundi, mardi, jeudi,
vendredi.**

**1^{er} et 3^{ème} samedis du
mois.**

**Permanence élu de 10h
à 12h les 13 et 27/04**

.....

**SERVICES
D'URGENCE ET DE
GARDE**

SAMU : 15

Pompiers : 18 ou 112

Pharmacie : 3237

.....

BIBLIOTHÈQUE

10h à 12h

Tous les samedis

.....

CABINET INFIRMIER

1 rue des Écoles

02 96 31 58 82

.....

**Pour le prochain
bulletin**

Merci de déposer vos
annonces avant le **20 du
mois** suivant la date de
cette parution

.....

Organe mensuel
d'informations
administratives
économiques et sociales.

Directeur :

LEBRETON Pascal

Rédaction :

TOURGIS Christopher

DOLO Coralie

➤ **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**

-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
-Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 Juin 1982
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'augmenter les taux d'imposition de 1% comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.41 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.00 %
-Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : 16.61 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Vote du budget primitif 2024**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet de budget primitif 2024,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les budgets primitifs de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

En section de fonctionnement :
· Recettes-Dépenses 791 117.42 €
En section d'investissement :
· Recettes-Dépenses 635 300.00 €

➤ **Finances. Nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,
-Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **Commerce « boulangerie épicerie ». Présentation du projet et dépôt du permis de construire.**

-Vu la délibération prise le 25 mai 2023 retenant le cabinet d'architecte Loïc Juguet,
-Vu la délibération prise le 29 juin 2023 autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le futur occupant du commerce,
-Vu l'avis favorable de la commission des bâtiments communaux, réuni le 16 mars 2024,
M. le Maire présente le projet dont le montant s'élève à 403 000 € HT pour la partie commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-autorise le maire à signer et déposer le permis de construire

➤ **Cession de la parcelle ZD 163**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 163 d'une superficie de 8 945 m², située en zone A. Il s'agit d'une parcelle de terre agricole. Ce bien ne présentant pas d'utilité pour la commune de La Bouillie, il paraît opportun d'en envisager la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide la cession du bien communal cadastré ZD 163
-Fixe le prix de la cession à 5 000 € HT
-Désigne Maître Leclerc, notaire à Pléneuf-Val-André, pour rédiger les actes liés à la vente
-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Personnel communal : Créations d'emplois permanents et suppressions d'emplois permanents**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/11/2023
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que lors de précédents recrutements, certains emplois n'ont pas été créés préalablement à la publication à la bourse de l'emploi et au recrutement, il convient de régulariser cela en créant les postes nécessaires et en supprimant les postes non pourvus pour assurer les missions de service public.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les créations et les suppressions d'emplois.

L'assemblée délibérante, décide d'instituer selon le dispositif suivant :

-La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022 de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif,

-La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'assistant administratif dans le grade d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif.

-La suppression, à compter du 4 mars 2023 de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif,

-La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

-La suppression, à compter du 1^{er} mars 2024 de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service « centre technique municipal »,

-La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service « centre technique municipal ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents.

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi arrêtée :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	34h
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Territorial	35h
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	22h

➤ **Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Il est exposé au conseil municipal que Monsieur LEBRETON Pascal, le Maire de la commune de La Bouillie, a déposé une demande de permis de construire.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme dans laquelle M. le Maire est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DÉSIGNE M. CHRÉTIEN Dominique à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé ;

-AUTORISE M. CHRÉTIEN Dominique à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

➤ **Affaires scolaires. Rentrée scolaire 2024. Organisation de la semaine.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition du conseil municipal et avis concordant du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par courrier de Monsieur le Directeur académique des Côtes d'Armor en date du 5 juillet 2021, une dérogation a été accordée pour l'organisation des vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours,

Il y a lieu de demander le renouvellement de la dérogation.

-Vu la convocation au conseil d'école extraordinaire prévu le 25/03/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** d'autoriser l'école publique de La Bouillie à continuer à appliquer les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, telles que prévues par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

PROPOSE à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire, comme suit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30-12h00 et 13h45-16h15

ÉTAT CIVIL

NAISSANCE

Juliette HAQUIN née le 3 mars 2024, fille de Martin HAQUIN & Margaux LEFEBVRE.

AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER



Pour toutes vos questions relatives aux services de Lamballe Terre & Mer vous pouvez appeler le **02 96 50 00 30** et consulter le site internet www.lamballe-terre-mer.bzh.

INFOS PRATIQUES

➤ **CHANTIER JEUNES (14-17 ans)**

L'Agglomération propose aux 14-17 ans de s'engager dans un projet de chantier d'aménagement, tout en participant à des activités de loisirs durant les vacances de printemps. Les jeunes pourront aider à la réalisation d'aménagements à la prairie éducative, à Plémy. En contrepartie, ils bénéficieront gratuitement d'activités de loisirs (sortie en mer, bowling...) et prépareront un projet collectif lors d'un séjour du 19 au 23 août. Pour tout renseignement, Relais Petite Enfance : [02.96.50.08.56](tel:0296500856) ou service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh

➤ **MISSION ARGENT DE POCHE**

Les jeunes pourront effectuer des missions, sur plusieurs demi-journées (animation, classement, peinture, petit bricolage...), en contrepartie d'une indemnisation de 15€ par mission.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Avoir entre 16 et 17 ans

- Habiter sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

Retrait des dossiers d'inscription à partir du 1er avril, auprès de la SIJ de Lamballe Terre & Mer à Lamballe-Armor (15 rue Saint-Martin) et dans les mairies de notre territoire ou en téléchargement sur lamballe-terre-mer.bzh.

Dépôt des dossiers complets du 1er au 30 avril 2024.

-Atelier de présentation à Pommeret le 10/04 de 14h à 15h/

Sur inscription : 06 79 98 73 57

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS / ETE 2024**

Les ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) seront ouverts
 ALSH Dominots Lamballe : du 08/07 au 02/08 & du 26 au 30/08 - ALSH Saint-Aaron : du 08 au 26/07 - ALSH Coëtmieux : du 08/07 au 02/08 - ALSH Erquy : du 08/07 au 16/08 - ALSH Pléneuf-Val-André : du 08/07 au 30/08 - ALSH Quessoy : du 08/07 au 16/08 - ALSH Bréhand : du 08/07 au 02/08 - ALSH Plénée-Jugon : du 08/07 au 23/08.

Inscriptions du vendredi 07 juin à 19h au mercredi 19 juin

➤ **DÉCHETS MÉNAGERS**

Suite à une opération visant à déterminer la nature du contenu des bacs de tri collectés, il s'avère que 24,29% des déchets ont été refusés par le centre de tri de Kerval. Il est important de rappeler que dans la poubelle jaune ne doivent être jetés que les papiers et les emballages à condition qu'ils soient en plastique, en carton ou en métal. Ils doivent être vides et jetés en vrac (pas de sacs). Ils ne doivent pas être imbriqués. En effet, lors de la collecte, les déchets sont écrasés, et s'ils sont imbriqués, ils deviennent inséparables sur la chaîne de tri.

Si vous avez un doute concernant le tri, vous pouvez vous rendre sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, rubrique Gestion des déchets, onglet Trier-Recycler.

-FIN D'ANNÉE SCOLAIRE : DU TRI DANS LES CARTABLES
Pour ce qui est usagé, la poubelle jaune accepte les feuilles, cahiers, pochettes cartonnées et tubes de colle vides. Le reste (classeurs, crayons, porte vue, etc.) ira dans la poubelle marron.

➤ **STOP AUX DÉCHETS VERTS DANS LA NATURE**

Les déchets verts n'ont pas leur place dans la nature, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ils ne sont pas sans risque pour la faune et la flore. La décomposition de ces déchets verts issus des jardins ne sont pas les mêmes qu'en milieu naturel (essences différentes, traitées, etc.). Ils peuvent favoriser ainsi le développement de plantes invasives. Tous les dépôts sauvages sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Que fait-on alors de ces déchets ? On les valorise au maximum dans son jardin (compost, paillage...) et on les dépose, en dernier recours, à la déchèterie.

➤ **MOBILITÉS**

En plus de son service de mobilité tout public Distribus, l'Agglomération a également en charge le transport des collégiens et lycéens sur une partie du territoire. Les circuits scolaires sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre leur établissement d'affectation selon la carte scolaire depuis un point d'arrêt « scolibus » existant.

Si votre enfant est domicilié et scolarisé sur l'agglomération, la campagne de demandes de nouveaux points d'arrêt pour la rentrée de septembre démarre le 4 avril. La famille doit adresser un courrier au Maire de sa commune avant le 26 mai 2024.

Pour tout renseignement, 0800 18 10 10 ou distribus.bzh

➤ **BONJOUR HABITAT**

Venez à la rencontre des conseillers qui pourront répondre à toutes vos questions en lien avec votre logement. **Sur RDV** : Architecte conseil : 9 et 23/04 de 14h à 17h à l'espace LTM – 41 rue St Martin – Lamballe Armor (CAUE)

Agence Départementale d'Information sur le Logement : 11/04 de 14h à 17h à la maison du département – 17 rue du Jeu de Paume – Lamballe Armor (ADIL).

Info-énergie : 3 et 18/04 de 14h à 17h. Accueil de proximité de St-Alban (ALEC). & 9 et 18/04 de 9h à 12h - 41 rue St Martin (Bât. A) Lamballe Armor (ALEC).

Pour tout renseignement, 02 96 32 96 66 ou habitat@lamballe-terre-mer.bzh

AGENDA

Sam 06/04 de 20h30 à 23h - Fest Noz du Conservatoire

Animé par les élèves de musique du Conservatoire de Lamballe Salle Eole - Morieux, Rue du Chemin Vert, Lamballe-Armor / Gratuit.

Sam 06/04 - Quai des Mômes

Lamballe Terre & Mer en partenariat avec le Quai des Rêves, proposent un festival pour les enfants de 2 et 11 ans.

Dim. 14/04 de 17h à 18h30 - Concert de l'orchestre de flûte

Prestation des élèves de flûte, violoncelle et contrebasse des conservatoires de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc. De 17h à 18h30 / Salle socioculturelle, 4 rue du Stade, Pommeret.

Mar. 16/04 - Zoom sur les bourses « Projet jeunes »

Tu as un projet à l'international, d'association de jeunes ou d'évènement ? De 17h30 à 18h30 / Structure Info Jeunes / Lamballe-Armor / Gratuit / Sur inscription au 06 79 98 73 57.

Mer. 17/04 à 10h - Éveil musical - Conservatoire

Les enfants de 0 à 3 ans s'émerveilleront aux sons des instruments de musique, à l'écoute des comptines. Bibliothèque de Plénée-Jugon / 02 96 30 25 82 - mediatheque@plenee-jugon.fr / Gratuit.

Mer. 17/04 de 14h à 15h - Info Pass'Engagement

Infos « spécial 16-25 ans » Structure Info Jeunes / Lamballe-Armor / Gratuit / Sur inscription : 06 79 98 73 57.

Mer. 17/04 de 18h30 à 20h30 - La Boussole : Relax'&vous

Atelier adultes proposé par La Boussole, Centre Social Intercommunal. Au programme : expression corporelle avec relaxation et exercices pour écouter son corps.

De 18h30 à 20h30 / Salle pastourielle, rue de la République, Plénée-Jugon / Gratuit / inscriptions au 06 14 02 78 14.

Ven. 19/04-20h à 21h30 - Spectacle de danse contemporaine

Prestation des élèves de danse du conservatoire / Salle des fêtes, rue des Jonquilles, Saint-Alban / Gratuit.

Dim. 21/04 de 15h à 17h30 - Jardinage au naturel :

On prépare les plantations de mai. Au potager, on couche les couverts, on taille.

Jardin du Clos, Plédéliac / Gratuit / Places limitées, sur inscription : 07 88 51 78 75 ou lejardinduclos@gmail.com

Jeu. 25/04 de 13h30 à 17h - Faire du Babysitting - Structure Info Jeunes

Infos « spécial jeunes » dès 16 ans / Plénée-Jugon / Gratuit / Sur inscription : 06 79 98 73 57.

Mar. 30/04 de 10h à 12h - Anim'&vous La Boussole :

Découvrez l'escalade en duo parent-enfant ! Gymnase Jouan, 21 rue Jouan, Lamballe-Armor / Gratuit / Sur inscription : 06 20 86 00 74.

Mar. 30/04 de 14h à 16h - Zen à l'oral - Structure Info Jeunes

Viens préparer ton oral et trouver des astuces. Lamballe-Armor Gratuit / Sur inscription : 06 79 98 73 57.

INFORMATIONS DIVERSES

La boulangerie sera fermée pour congés annuels du 19 au 29 avril inclus.

Sam 06/04 – L'amicale des Sauveteurs en Mer d'Erquy

Opération "Concert de Chants de Marins et de la Mer" par les Chanteurs de la Cotentin au profit de la SNSM, à 20h30 à l'église St Pierre - St Paul d'ERQUY.

Sam. 27/04 de 9h30 à 15h30 – La Maison Escargot vous invite à célébrer ses 10 ans

- 9h30 : Accueil autour d'un café convivial

- 11h : Interventions acteurs de "La Maison Escargot"

- 11h30 : Cérémonie d'anniversaire

- 12h : Moment convivial autour du cocktail

- Tout au long de la journée : échanges, présentation des projets, expos photos et vidéos, animations diverses

ASSOCIATIONS

Dim. 05/05 – Comité d'Animation Lambollien

Rallye pédestre et vélos à La Bouillie. Inscriptions dès 8h30 au city stade / Départ à 9h. Jeux et buvette toute la journée. Participation de 2€ pour les plus de 12 ans.

Mar. 14/05 – Club de l'Amitié

Départ à 7h30 de La Bouillie pour le spectacle « Marie Guerzaille » à St Caradec. Transport en car. Accueil à St Caradec à 9h, café, spectacle du matin, repas, balade en petit train, spectacle, retour à La Bouillie vers 18h30...

Prix : 62 € transport compris (reste 4 places...).

ANNONCES

BABY SITTING Jeune fille de 15 ans cherche baby-sitting week-end et vacances. Tél : 07 66 40 34 28.